PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture pour l'année 2026

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 fixant la valeur locative des marais salants, modifié par arrêté du 03 octobre 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature de M. BATARD à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 14 octobre 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Fermages en viticulture.

Ainsi qu'il est prévu à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, le prix de l'hectolitre-fermage est établi du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2027 comme suit :

Appellations d'Origine Contrôlée	*euros / hl*
Muscadet	138,35
Muscadet Sèvre et Maine	155,76
Muscadet Côteaux de la Loire	138,35
Muscadet Côtes de Grand Lieu	138,35
Gros-Plant du Pays Nantais	110,79
Côteaux d'Ancenis rouges et rosés	140,65
Côteaux d'Ancenis blancs	182,84

Service Economie Agricole et territoire
Bureau Foncier – Mesures conjoncturelles - Territoire
Affaire suivie par Maxime GAL et Sophie MALINGE
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Mél : ddtm-seat-cdoa@loire-atlantique.gouv.fr

Vins avec Identification Géographique Protégée

Vins de Pays blancs	133,89
Vins de Pays rouges et rosés	105,50

Vins sans Indication Géographique

Blancs	83,34
Rouges et rosés	62,42

ARTICLE 2 - Fermage en saliculture.

Ainsi qu'il est prévu à l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 concernant les marais salants, le prix de la tonne de sel utilisée pour le calcul du montant du fermage dans les marais salants est établi du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2027 comme suit :

Sel, la tonne **464,75 euros**

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14/10/2026

Pour le Préfet de La Loire-Atlantique, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole et territoire,

Aurélia DOMALAIN

- Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la Loire-Atlantique (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr